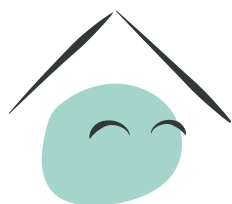


MaPrimeRénov'

Le mode d'emploi

UNE AIDE UNIQUE
POUR TOUS LES PROJETS
DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

JANVIER 2026

Merci à Noémie Boisson et Aurélien Lefebvre
des Campagnes de l'Artois et à Jessica Pryzborowski
et Noé Thevenot de Soliha pour leur contribution
sur la partie « Les travaux éligibles en maison ou en appartement ».

France Rénov', la rénovation énergétique pour tous

 P. 4

MaPrimeRénov' : une aide unique qui s'adapte à ma situation

 P. 5

MaPrimeRénov'
pour les propriétaires
occupants

P. 6

MaPrimeRénov'
pour les propriétaires
bailleurs

P. 8

MaPrimeRénov'
pour
les copropriétaires

P. 10

À quelle aide ai-je droit ?

 P. 12

Déterminez le montant de votre prime selon votre niveau de revenus et votre projet de rénovation.

Les travaux éligibles en maison ou en appartement

 P. 32

AVANT-PROPOS

La rénovation énergétique est le meilleur moyen de diminuer votre consommation d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre tout en gagnant en confort dans votre logement et en réalisant un geste pour l'environnement.

Lorsque l'on souhaite entreprendre ce type de travaux, il n'est pas toujours évident de savoir comment s'y prendre, par où commencer, vers qui se tourner et à qui faire confiance.



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est là pour vous accompagner dans l'élaboration et la réalisation de votre projet.

Ce mode d'emploi contient de nombreuses informations et de bons conseils: **tout ce que vous devez savoir avant de vous lancer.**

→ Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov', qui répondra à toutes vos questions et vous aidera à construire votre projet de travaux.

Pour trouver un conseiller et pour plus d'informations: rendez-vous sur france-renov.gouv.fr.

L'étiquette énergétique de votre logement

Il est important de connaître l'étiquette énergétique de votre logement, afin de réaliser les travaux les plus adaptés à ses besoins.

Votre conseiller France Rénov' pourra vous indiquer si vous avez besoin de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou un audit énergétique.



France Rénov'

La rénovation énergétique pour tous



France Rénov' est le service public d'information et de conseil sur la rénovation de l'habitat. Il vous accompagne dans vos travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de votre logement.

Des conseils neutres pour bien démarrer votre projet

Les **2 700** conseillers du réseau France Rénov' sont là pour vous renseigner gratuitement. Ils vous aident à préparer sereinement votre projet et à éviter les arnaques. Véritables experts de la rénovation, ils vous conseillent sur les travaux les plus adaptés à votre logement et à vos besoins.

600

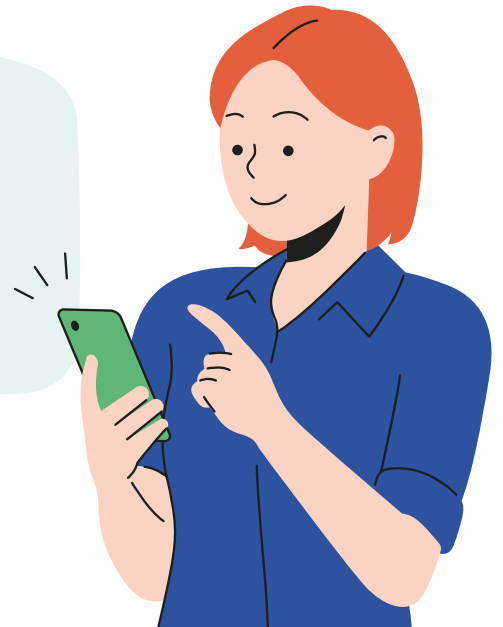
Espaces conseil partout en France

2 700

conseillers France Rénov'



→ Trouvez l'Espace conseil France Rénov' le plus près de chez vous



4 bonnes raisons de rénover



→ Confort

Rester au chaud en hiver, au frais en été et lutter contre l'humidité.

→ Environnement

Participer à l'effort collectif pour lutter contre le réchauffement climatique.

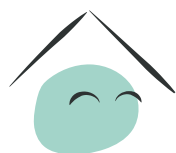
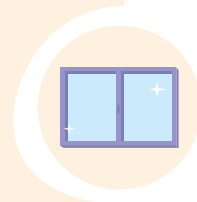


→ Économie

Réduire vos factures de chauffage et le financement des travaux grâce aux aides publiques.

→ Investissement

Valoriser votre bien et anticiper les interdictions de location des logements énergivores.



MaPrimeRénov'

**MaPrimeRénov',
une aide unique qui
s'adapte à ma situation**

MaPrimeRénov' est la principale **aide de l'État pour la rénovation énergétique** en France. Elle est accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou le mettent en location. Vous devez **faire la demande d'aide en ligne avant le début des travaux**. Vous recevez l'aide une fois les travaux finis.

Vous pouvez réaliser :

- **une rénovation par geste** : travaux d'isolation (toit ou menuiseries) et changement de chauffage ou chauffe-eau,
- **une rénovation d'ampleur** : au moins deux travaux d'isolation, permettant un gain énergétique d'au moins 2 étiquettes. Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et d'une aide financière plus importante.

MaPrimeRénov'

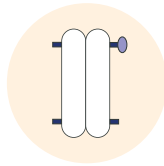
pour les propriétaires occupants

Depuis 2020, MaPrimeRénov' finance les travaux de rénovation énergétique dans votre logement, afin de vous permettre de gagner en confort tout en réduisant significativement vos factures énergétiques.

Votre logement est concerné par l'aide si :

- ✓ vous en êtes le **propriétaire** ou **l'usufruitier** ;
- ✓ il a été construit il y a **au moins 15 ans** et vous l'occupez à titre de **résidence principale** (au moins 8 mois par an) ;
- ✓ vous faites réaliser les travaux par une **entreprise qualifiée RGE** (label Reconnu garant de l'environnement) ;
- ✓ vous continuez de vivre pendant 3 années dans votre logement après la réception de la prime (uniquement pour une rénovation d'ampleur).

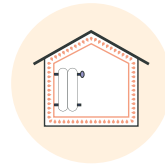
QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



→ Changement du système de chauffage



→ Isolation



→ Rénovation d'ampleur (isolation, chauffage et ventilation)

Quelle aide ?

MaPrimeRénov' s'adapte à votre situation et à votre projet de travaux :

- **MaPrimeRénov'** peut financer jusqu'à **80 %** des travaux pour une rénovation d'ampleur (dans un plafond de travaux de **40 000 €** maximum).
- **MaPrimeRénov'** finance des travaux d'isolation et/ou l'installation d'un mode de chauffage ou chauffe-eau moins polluant et plus économe.
- **MaPrimeRénov'** est cumulable avec les aides locales distribuées par les collectivités.

Afin de savoir à quelles aides vous êtes éligible, vous pouvez utiliser **le simulateur du site France Rénov'** ou vous reporter au chapitre « **À quelle aide ai-je droit ?** »



Les 5 étapes de mon parcours

1

Je fais appel à un conseiller France Rénov' pour concevoir mon projet et connaître les aides auxquelles j'ai droit. Je trouve le conseiller le plus proche de chez moi sur le site france-renov.gouv.fr.



2

Pour une rénovation d'ampleur, je suis mis en relation avec **Mon Accompagnateur Rénov'** qui suit mon projet de A à Z.

3

Je dépose ma demande d'aide avec mes devis réalisés par des artisans reconnus garants de l'environnement (RGE).

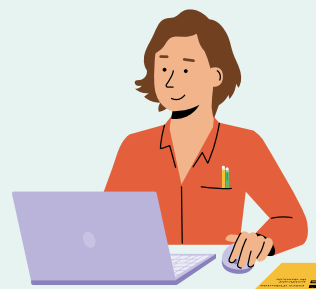


4

Je fais réaliser mes travaux après acceptation de ma demande d'aide.

5

Je dépose mes factures en ligne et demande le versement de ma prime.

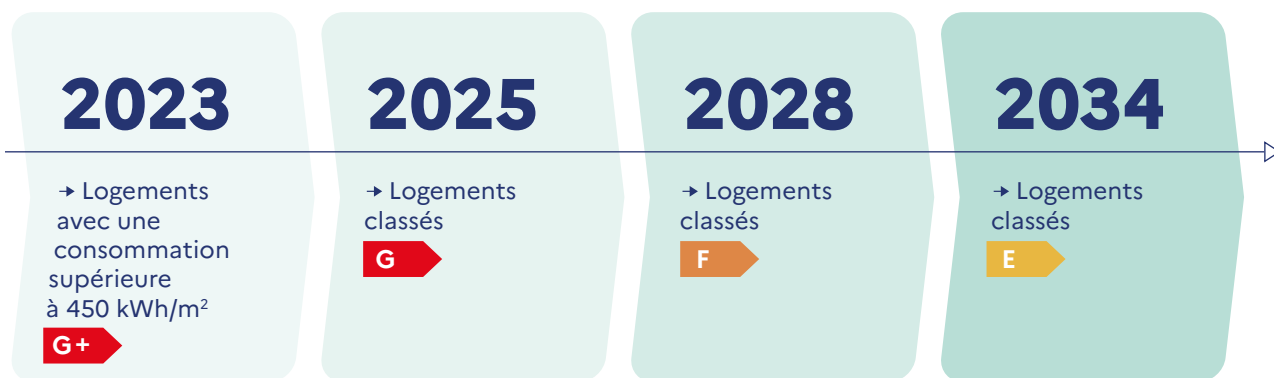


MaPrimeRénov'

pour les propriétaires bailleurs

MaPrimeRénov' est accessible aux propriétaires bailleurs. À horizon 2034, tous les logements énergivores (E, F et G) seront interdits à la location : l'élévation du seuil d'exigence de votre diagnostic de performance énergétique (DPE) sera progressive, pour vous permettre de réaliser les travaux de rénovation énergétique de votre bien.

Interdiction à la location des passoires énergétiques *



* Étiquettes selon le diagnostic de performance énergétique (DPE)

Votre bien est concerné par l'aide si :

- ✓ vous en êtes le **propriétaire** ou l'**usufruitier** ;
- ✓ il a été construit il y a **au moins 15 ans** et est occupé au titre de **résidence principale** par votre locataire (au moins 8 mois par an).

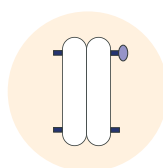
Par ailleurs, vous vous engagez à :

- prévenir votre locataire de la réalisation des travaux ;
- ne pas inclure le montant de la prime dans une future réévaluation du loyer ;
- louer le logement pendant une durée minimale de 6 ans ;
- faire réaliser les travaux par **une entreprise qualifiée RGE** (label Reconnu garant de l'environnement).

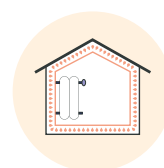
QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



→ Isolation



→ Changement du système de chauffage



→ Rénovation d'ampleur (isolation, chauffage et ventilation)

Quelle aide ?

MaPrimeRénov' s'adapte à votre situation et à votre projet de travaux :

- **MaPrimeRénov'** finance jusqu'à **80 %** des travaux pour une rénovation d'ampleur (dans un plafond de travaux de **40 000 €** maximum).
- **MaPrimeRénov'** finance des travaux d'isolation et/ ou l'installation d'un mode de chauffage ou chauffe-eau écologique et économe.
- **MaPrimeRénov'** est cumulable avec les aides locales distribuées par les collectivités locales.

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligible, vous pouvez utiliser **le simulateur du site France Rénov'** ou vous reporter au chapitre « **À quelle aide ai-je droit ?** »



MaPrimeRénov'

pour les copropriétaires

MaPrimeRénov' Copropriété finance les travaux des parties communes en copropriété permettant une amélioration de la consommation énergétique. C'est une aide collective qui bénéficie à tous les copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Attention : tous les autres travaux réalisés en parties privatives sont financés par les aides individuelles (MaPrimeRénov', aides locales, etc.), à la demande de chaque propriétaire.

Votre copropriété est concernée par l'aide si :

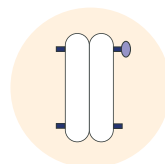
- ✓ elle est immatriculée et à jour au registre national des copropriétés ;
- ✓ elle a été construite il y a plus de 15 ans et est composée d'au moins **65 % de résidences principales** (pour une copropriété de 20 lots ou moins) ou d'au moins **75 % de résidences principales** (pour une copropriété de plus de 20 lots) ;
- ✓ le projet est suivi par **une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** et les travaux sont réalisés par un professionnel RGE ;
- ✓ les travaux sont réalisés dans les parties communes ou les parties privatives déclarées d'intérêt collectif (comme les fenêtres), et permettent **un gain énergétique d'au moins 35 %**.

QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



→ Isolation des façades

+



→ Changement du système de chauffage collectif

+



→ Étanchéité du toit-terrasse

Quelle aide ?

MaPrimeRénov' Copropriété finance jusqu'à

45 %

du montant des travaux (dans un plafond de travaux de 25 000 € par logement).

Comment en bénéficier ?

Votre syndic de copropriété est votre **interlocuteur clé**. Il pilotera la préparation du projet de travaux, notamment :

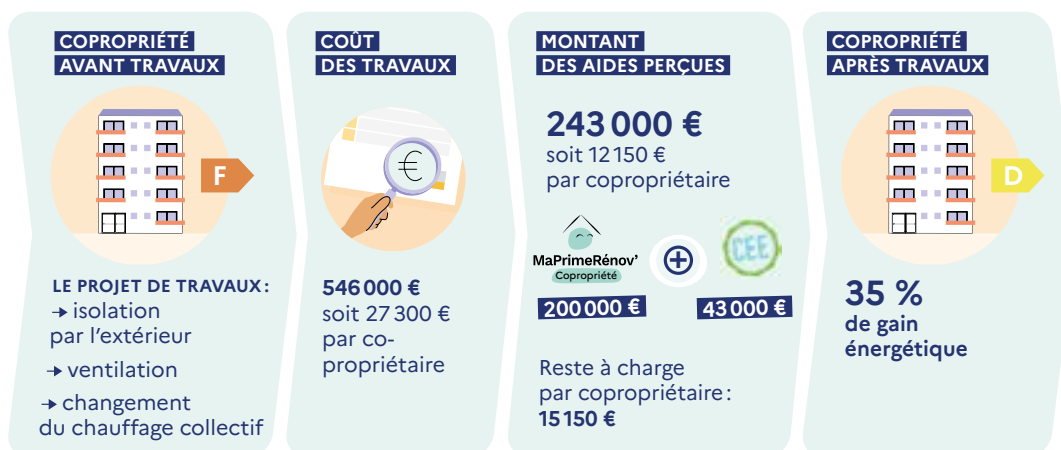
- la prise de contact avec un conseiller France Rénov',
- la constitution et le dépôt du dossier de demande d'aide,
- le choix et la coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre (ce dernier étant obligatoire pour les travaux de plus de 100 000 €),
- le vote des travaux en assemblée générale et le suivi des travaux,
- la demande de la prime et sa répartition entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part.

A noter

MaPrimeRénov' Copropriété doit être demandée par le **syndic de copropriété**. Il n'y a qu'un seul dossier de demande à déposer.



EXEMPLE DE RÉNOVATION D'UNE COPROPRIÉTÉ DE 20 LOGEMENTS



À quelle aide ai-je droit ?

MaPrimeRénov' s'adapte à votre **projet de rénovation** et dépend de votre **niveau de revenus**.

Si vous optez pour un projet de rénovation d'ampleur, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'aides plus importantes.

Pour connaître l'aide à laquelle vous avez droit, vous pouvez **consulter la fiche correspondante** à votre profil ci-après, ou vous **rendre dans un Espace conseil France Rénov'** pour un entretien avec un conseiller.*

* Ce mode d'emploi ne concerne pas les copropriétés.
Pour vous renseigner sur MaPrimeRénov' Copropriété, demandez à votre syndic de contacter un Espace conseil France Rénov'.



ÉTAPE 1

J'identifie mon profil selon mon niveau de revenus.

Plafonds de ressources en Île-de-France au 1^{er} janvier 2026

| Nombre de personnes composant le ménage | Bleu (revenus très modestes) | Jaune (revenus modestes) | Violet (revenus intermédiaires) | Rose (revenus supérieurs) |
|---|------------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 1 | 24 031 € | 29 253 € | 40 851 € | supérieur à 40 851 € |
| 2 | 35 270 € | 42 933 € | 60 051 € | supérieur à 60 051 € |
| 3 | 42 357 € | 51 564 € | 71 846 € | supérieur à 71 846 € |
| 4 | 49 455 € | 60 208 € | 84 562 € | supérieur à 84 562 € |
| 5 | 56 580 € | 68 877 € | 96 817 € | supérieur à 96 817 € |
| par personne supplémentaire | + 7 116 € | + 8 663 € | + 12 257 € | + 12 257 € |

Plafonds de ressources des autres territoires au 1^{er} janvier 2026

| Nombre de personnes composant le ménage | Bleu (revenus très modestes) | Jaune (revenus modestes) | Violet (revenus intermédiaires) | Rose (revenus supérieurs) |
|---|------------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 1 | 17 363 € | 22 259 € | 31 185 € | supérieur à 31 185 € |
| 2 | 25 393 € | 32 553 € | 45 842 € | supérieur à 45 842 € |
| 3 | 30 540 € | 39 148 € | 55 196 € | supérieur à 55 196 € |
| 4 | 35 676 € | 45 735 € | 64 550 € | supérieur à 64 550 € |
| 5 | 40 835 € | 52 348 € | 73 907 € | supérieur à 73 907 € |
| par personne supplémentaire | + 5 151 € | + 6 598 € | + 9 357 € | + 9 357 € |

ÉTAPE 2

Je détermine mon projet de rénovation :



RÉNOVATION PAR GESTE

OU



RÉNOVATION D'AMPLEUR

et je l'affine avec l'aide d'un conseiller France Rénov'.



JE TROUVE L'ESPACE
CONSEIL FRANCE RÉNOV'
LE PLUS PROCHE DE MOI

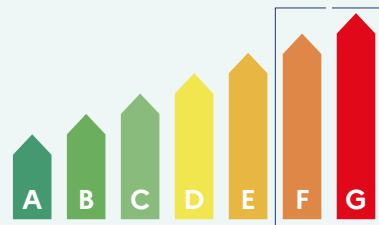
ÉTAPE 3

Pour une rénovation d'ampleur, je bénéficie d'un accompagnement sur mesure par un Accompagnateur Rénov' qui va réaliser un audit énergétique de mon logement.

Un audit énergétique de votre logement permet de comprendre ses fragilités et de savoir quels travaux sont les plus adaptés.

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) permet de connaître l'étiquette de son logement. Il vous a été communiqué lorsque vous avez acheté votre logement et reste valable 10 ans. Vous pouvez également le faire réaliser par un diagnostiqueur.

- L'audit énergétique complète le DPE. Il propose plusieurs scénarios de travaux permettant d'améliorer la performance du logement, en indiquant l'étiquette énergétique qui sera obtenue après travaux.



PASSOIRS ÉNERGÉTIQUES



Consultez l'annuaire disponible sur france-renov.gouv.fr pour trouver un diagnostiqueur certifié près de chez vous.

ÉTAPE 4

Je dépose mon dossier de demande MaPrimeRénov'.

Mon niveau de revenus

Mon projet de rénovation



| VOS REVENUS | VOTRE PROJET | VOTRE DPE | VOTRE AIDE |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------|---|
| très modestes (TMO) | Je réalise une rénovation par geste | De A à G | Consultez la Fiche n°01 |
| | Je réalise une rénovation d'ampleur | Entre E à G | Consultez la Fiche n°02 |
| modestes (MO) | Je réalise une rénovation par geste | De A à G | Consultez la Fiche n°03 |
| | Je réalise une rénovation d'ampleur | Entre E à G | Consultez la Fiche n°04 |
| intermédiaires (INT) | Je réalise une rénovation par geste | De A à G | Consultez la Fiche n°05 |
| | Je réalise une rénovation d'ampleur | Entre E à G | Consultez la Fiche n°06 |
| supérieurs (SUP) | Je réalise une rénovation par geste | De A à G | Consultez la Fiche n°07 |
| | Je réalise une rénovation d'ampleur | Entre E à G | Consultez la Fiche n°08 |

très modestes (TMO)



RÉNOVATION PAR GESTE

DPE

de A à G

Je réalise
une rénovation par geste.
Je suis éligible à **MaPrimeRénov'**.

MON AIDE

Une aide forfaitaire selon les travaux réalisés.
Consultez le montant des forfaits au verso

MaPrimeRénov'

- est** cumulable avec les **aides locales** des collectivités et les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**
- n'est pas** cumulable avec le forfait Parcours accompagné, pour le financement des mêmes travaux

Je dépose mon dossier sur maprimerenov.gouv.fr

Je peux par ailleurs bénéficier
d'une avance allant jusqu'à 50 % du montant de l'aide.

Attention: en additionnant **MaPrimeRénov'** et les CEE que vous percevrez, votre prime ne pourra pas dépasser **90 % du montant TTC de vos travaux**. Les aides des collectivités peuvent s'ajouter, mais l'ensemble ne doit pas excéder le montant total des travaux.

Mes travaux

- **Que je vive en appartement ou en maison individuelle**, je peux isoler mon logement, changer mon mode de chauffage ou mon chauffe-eau.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.

Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

| Équipements et matériaux éligibles | Montant MaPrimeRénov' | Montants approximatifs des CEE ¹ |
|--|-----------------------|---|
| CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE | | |
| Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid | 1 200 € | 700 € |
| Chauffe-eau thermodynamique | 1 200 € | 110 € |
| Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides) | 5 000 € | 4 000 € |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides) | 11 000 € | 5 000 € |
| Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau) | 4 000 € | 160 € |
| Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux) | 10 000 € | 5 000 € |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique) | 2 500 € | 170 € |
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | 1 250 € | 800 € |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | 1 250 € | 800 € |
| Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés | 1 250 € | 800 € |
| ISOLATION THERMIQUE | | |
| Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles | 25 €/m ² | 12 €/m ² |
| Isolation thermique des toitures terrasses | 75 €/m ² | 9 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage | 100 €/équipement | 44 €/équipement |
| AUTRES TRAVAUX | | |
| Audit énergétique hors obligation réglementaire* (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux) | 500 € | - |
| Dépose de cuve à fioul | 1 200 € | - |
| Ventilation double flux | 2 500 € | 300 € |

Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

* Réalisé par un professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou un diagnostiqueur certifié. Les architectes référencés ne doivent donc pas être nécessairement RGE pour réaliser l'audit énergétique.

¹ Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie.

très modestes (TMO)



RÉNOVATION D'AMPLEUR

DPE

de E à G

Je réalise une rénovation d'ampleur avec MaPrimeRénov'.

UN PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Une aide à hauteur de

80 %

du montant des travaux dans un plafond de :

↓

30 000 € HT
pour un gain
de 2 étiquettes
énergétiques

↓

40 000 € HT
pour un gain
de 3 étiquettes
énergétiques ou plus



↓

Un accompagnement sur mesure pris en charge
à **100 %** dans un plafond de **2 000 € TTC**

Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, MaPrimeRénov'

- est cumulable avec les **aides locales** des collectivités
- intègre** automatiquement la valorisation des **certificats d'économie d'énergie (CEE)** pour n'avoir qu'un seul dossier à déposer
- est cumulable avec un **PTZ** pour l'achat de ma résidence principale

Je dépose mon dossier sur **monprojet.anah.gouv.fr**

Je peux bénéficier d'une avance sous certaines conditions.

Attention : en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez pour vos travaux, votre prime ne pourra pas dépasser **le montant TTC de vos travaux.**

Mes travaux

Je réalise une rénovation d'ampleur (par exemple, à la fois le chauffage, l'isolation et la ventilation) afin d'améliorer significativement le confort et la performance énergétique de mon logement.

Mon programme de travaux :

- ✓ doit comprendre au moins deux gestes d'isolation : murs, fenêtres/menuiserie, sols ou toiture ;
- ✓ doit permettre un gain minimal de 2 étiquettes énergétiques ;
- ✓ ne doit pas intégrer l'installation d'une chaudière à gaz ou le maintien d'un chauffage fonctionnant au fioul.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.

Mes avantages

Je bénéficie d'une aide plus importante et d'un accompagnement sur mesure par un Accompagnateur Rénov' agréé.

Il intervient sur les volets :

- **Technique** : réalisation de l'audit, conseil aux travaux.
- **Financier** : plan de financement mobilisant les aides nationales, locales et complémentaires (caisses de retraite, etc.).
- **Administratif** : assistance dans la réalisation des démarches pour déposer les aides, sélectionner les devis, etc.
- **Social** : situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement ou besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.



Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

Il pourra alors m'orienter vers un **Accompagnateur Rénov'**.



JE TROUVE L'ESPACE
CONSEIL FRANCE RÉNOV'
LE PLUS PROCHE DE MOI

MES NOTES

modestes (MO)



RÉNOVATION PAR GESTE

DPE

de A à G

Je réalise
une rénovation par geste.
Je suis éligible à **MaPrimeRénov'**.

MON AIDE

Une aide forfaitaire selon les travaux réalisés.
Consultez le montant des forfaits au verso

MaPrimeRénov'

- est** cumulable avec les **aides locales** des collectivités et les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**
- n'est pas** cumulable avec le forfait Parcours accompagné, pour le financement des mêmes travaux

Je dépose mon dossier sur maprimerenov.gouv.fr

Attention: en additionnant **MaPrimeRénov'** et les CEE que vous percevrez, votre prime ne pourra pas dépasser **75 % du montant TTC de vos travaux**. Les aides des collectivités peuvent s'ajouter, mais l'ensemble ne doit pas excéder le montant total des travaux.

Mes travaux

- **Que je vive en appartement ou en maison individuelle**, je peux isoler mon logement, changer mon mode de chauffage ou mon chauffe-eau.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.

Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

| Équipements et matériaux éligibles | Montant MaPrimeRénov' | Montants approximatifs des CEE ¹ |
|--|-----------------------|---|
| CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE | | |
| Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid | 800 € | 700 € |
| Chauffe-eau thermodynamique | 800 € | 100 € |
| Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides) | 4000 € | 4000 € |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides) | 9000 € | 5000 € |
| Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau) | 3000 € | 140 € |
| Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux) | 8000 € | 5000 € |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique) | 2000 € | 150 € |
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | 1000 € | 800 € |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | 1000 € | 800 € |
| Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés | 750 € | 800 € |
| ISOLATION THERMIQUE | | |
| Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles | 20 €/m ² | 11 €/m ² |
| Isolation thermique des toitures terrasses | 60 €/m ² | 7,50 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage | 80 €/équipement | 38 €/équipement |
| AUTRES TRAVAUX | | |
| Audit énergétique hors obligation réglementaire* (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux) | 400 € | - |
| Dépose de cuve à fioul | 800 € | - |
| Ventilation double flux | 2000 € | 260 € |

Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

* Réalisé par un professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou un diagnostiqueur certifié. Les architectes référencés ne doivent donc pas être nécessairement RGE pour réaliser l'audit énergétique.

¹ Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie.



Je réalise une rénovation d'ampleur avec MaPrimeRénov'.

UN PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Une aide à hauteur de

60 %

du montant des travaux dans un plafond de :

↓
30 000 € HT
 pour un gain
 de 2 étiquettes
 énergétiques

↓
40 000 € HT
 pour un gain
 de 3 étiquettes
 énergétiques ou plus



↓
 Un accompagnement sur mesure pris en charge
 à **80 %** dans un plafond de **2 000 € TTC**

Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, MaPrimeRénov'

- est cumulable avec les **aides locales** des collectivités
- intègre automatiquement la valorisation des **certificats d'économie d'énergie (CEE)** pour n'avoir qu'un seul dossier à déposer
- est cumulable avec un **PTZ** pour l'achat de ma résidence principale

Je dépose mon dossier sur monprojet.anah.gouv.fr

Je peux bénéficier d'une avance sous certaines conditions.

Attention : en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez pour vos travaux, votre prime ne pourra pas dépasser **90 % du montant TTC de vos travaux.**

Mes travaux

Je réalise une rénovation d'ampleur (par exemple, à la fois le chauffage, l'isolation et la ventilation) afin d'améliorer significativement le confort et la performance énergétique de mon logement.

Mon programme de travaux :

- ✓ doit comprendre au moins deux gestes d'isolation : murs, fenêtres/menuiserie, sols ou toiture ;
- ✓ doit permettre un gain minimal de 2 étiquettes énergétiques ;
- ✓ ne doit pas intégrer l'installation d'une chaudière à gaz ou le maintien d'un chauffage fonctionnant au fioul.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.

Mes avantages

Je bénéficie d'une aide plus importante et d'un accompagnement sur mesure par un Accompagnateur Rénov' agréé.

Il intervient sur les volets :

- **Technique** : réalisation de l'audit, conseil aux travaux.
- **Financier** : plan de financement mobilisant les aides nationales, locales et complémentaires (caisses de retraite, etc.).
- **Administratif** : assistance dans la réalisation des démarches pour déposer les aides, sélectionner les devis, etc.
- **Social** : situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement ou besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.



Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

Il pourra alors m'orienter vers un **Accompagnateur Rénov'**.



JE TROUVE L'ESPACE
CONSEIL FRANCE RÉNOV'
LE PLUS PROCHE DE MOI

MES NOTES



Je réalise
une rénovation par geste.
Je suis éligible à **MaPrimeRénov'**.

MON AIDE

Une aide forfaitaire selon les travaux réalisés.
Consultez le montant des forfaits au verso

MaPrimeRénov'

- est** cumulable avec les **aides locales** des collectivités et les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**
- n'est pas** cumulable avec le forfait Parcours accompagné, pour le financement des mêmes travaux

Je dépose mon dossier sur maprimerenov.gouv.fr

Attention: en additionnant **MaPrimeRénov'** et les CEE que vous percevrez, votre prime ne pourra pas dépasser **60 % du montant TTC de vos travaux**. Les aides des collectivités peuvent s'ajouter, mais l'ensemble ne doit pas excéder le montant total des travaux.

Mes travaux

- **Que je vive en appartement ou en maison individuelle**, je peux isoler mon logement, changer mon mode de chauffage ou mon chauffe-eau.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.

Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

| Équipements et matériaux éligibles | Aide pour les ménages | Montants approximatifs des CEE ¹ |
|--|-----------------------|---|
| CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE | | |
| Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid | 400 € | 450 € |
| Chauffe-eau thermodynamique | 400 € | 100 € |
| Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides) | 3 000 € | 2 500 € |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides) | 6 000 € | 5 000 € |
| Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau) | 2 000 € | 140 € |
| Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux) | 4 000 € | 5 000 € |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique) | 1 000 € | 150 € |
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | 500 € | 500 € |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | 750 € | 500 € |
| Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés | 500 € | 500 € |
| ISOLATION THERMIQUE | | |
| Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles | 15 €/m ² | 11 €/m ² |
| Isolation thermique des toitures terrasses | 40 €/m ² | 7,50 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage | 40 €/équipement | 38 €/équipement |
| AUTRES TRAVAUX | | |
| Audit énergétique hors obligation réglementaire* (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux) | 300 € | - |
| Dépose de cuve à fioul | 400 € | - |
| Ventilation double flux | 1 500 € | 260 € |

Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

* Réalisé par un professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou un diagnostiqueur certifié. Les architectes référencés ne doivent donc pas être nécessairement RGE pour réaliser l'audit énergétique.

¹ Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées ») : www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie.



Je réalise une rénovation d'ampleur avec **MaPrimeRénov'**.

UN PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Une aide à hauteur de

45 %

du montant des travaux dans un plafond de :

↓
30 000 € HT
pour un gain
de 2 étiquettes
énergétiques

↓
40 000 € HT
pour un gain
de 3 étiquettes
énergétiques ou plus



↓
Un accompagnement sur mesure pris en charge
à **40 %** dans un plafond de **2 000 € TTC**

Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, **MaPrimeRénov'**

- est cumulable avec les **aides locales** des collectivités
- intègre automatiquement la valorisation des **certificats d'économie d'énergie (CEE)** pour n'avoir qu'un seul dossier à déposer
- est cumulable avec un **PTZ** pour l'achat de ma résidence principale

Je dépose mon dossier sur maprimerenov.gouv.fr

Attention : en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez pour vos travaux, votre prime ne pourra pas dépasser **80 % du montant TTC de vos travaux.**

Mes travaux

Je réalise une rénovation d'ampleur (par exemple, à la fois le chauffage, l'isolation et la ventilation) afin d'améliorer significativement le confort et la performance énergétique de mon logement.

Mon programme de travaux :

- ✓ doit comprendre au moins deux gestes d'isolation : murs, fenêtres/menuiserie, sols ou toiture ;
- ✓ doit permettre un gain minimal de 2 étiquettes énergétiques ;
- ✓ ne doit pas intégrer l'installation d'une chaudière à gaz ou le maintien d'un chauffage fonctionnant au fioul.

Mes avantages

Je bénéficie d'une aide plus importante et d'un accompagnement sur mesure par un Accompagnateur Rénov' agréé.

Il intervient sur les volets :

- **Technique** : réalisation de l'audit, conseil aux travaux.
- **Financier** : plan de financement mobilisant les aides nationales, locales et complémentaires (caisses de retraite, etc.).
- **Administratif** : assistance dans la réalisation des démarches pour déposer les aides, sélectionner les devis, etc.

Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

Il pourra alors m'orienter vers un **Accompagnateur Rénov'**.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.



JE TROUVE L'ESPACE
CONSEIL FRANCE RÉNOV'
LE PLUS PROCHE DE MOI

MES NOTES

supérieurs (SUP)



RÉNOVATION PAR GESTE

DPE

de **A** à **G**

Je réalise
une rénovation par geste.
Je ne suis pas éligible à MaPrimeRénov'.
Je suis éligible
aux **certificats d'économies d'énergie (CEE)**.

MON AIDE

Une aide forfaitaire selon les travaux réalisés.
Consultez le montant des forfaits au verso

Les CEE

- sont** cumulables avec **les aides locales** des collectivités
- ne sont pas** cumulables avec MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur, pour le financement des mêmes travaux

Mes travaux

- **Que je vive en appartement ou en maison individuelle,** je peux isoler mon logement, changer mon mode de chauffage ou mon chauffe-eau.

Montants des CEE pour des travaux réalisés de façon individuelle

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

| Équipements et matériaux éligibles | Montants approximatifs des CEE ¹ |
|--|---|
| CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE | |
| Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid | 450 € |
| Chauffe-eau thermodynamique | 100 € |
| Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides) | 2 500 € |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides) | 5 000 € |
| Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau) | 140 € |
| Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux) | 5 000 € |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique) | 150 € |
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | 500 € |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | 500 € |
| Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés | 500 € |
| ISOLATION THERMIQUE | |
| Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles | 11 €/m ² |
| Isolation thermique des toitures terrasses | 7,50 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage | 38 €/équipement |
| AUTRES TRAVAUX | |
| Ventilation double flux | 260 € |

Mes contacts

Renseignez-vous auprès d'un ou plusieurs fournisseurs d'énergie et comparez les montants de CEE qu'ils proposent.

¹ Ces montants sont indicatifs. Pour en savoir plus sur les aides CEE (offres « Coup de pouce » et offres CEE hors Coup de pouce « Opérations standardisées »): www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie.



Je réalise une rénovation d'ampleur avec MaPrimeRénov'.

UN PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Une aide à hauteur de

10 %

du montant des travaux dans un plafond de :

↓
30 000 € HT
 pour un gain
 de 2 étiquettes
 énergétiques

↓
40 000 € HT
 pour un gain
 de 3 étiquettes
 énergétiques



↓
 Un accompagnement sur mesure pris en charge
 à **20 %** dans un plafond de **2 000 € TTC**

Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, MaPrimeRénov'

- est cumulable avec les **aides locales** des collectivités
- intègre automatiquement la valorisation des **certificats d'économie d'énergie (CEE)** pour n'avoir qu'un seul dossier à déposer
- est cumulable avec un **PTZ** pour l'achat de ma résidence principale

Je dépose mon dossier sur maprimerenov.gouv.fr

Attention : en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez pour vos travaux, votre prime ne pourra pas dépasser **50 % du montant TTC de vos travaux.**

Mes travaux

Je réalise une rénovation d'ampleur (par exemple, à la fois le chauffage, l'isolation et la ventilation) afin d'améliorer significativement le confort et la performance énergétique de mon logement.

Mon programme de travaux :

- ✓ doit comprendre au moins deux gestes d'isolation : murs, fenêtres/menuiserie, sols ou toiture ;
- ✓ doit permettre un gain minimal de 2 étiquettes énergétiques ;
- ✓ ne doit pas intégrer l'installation d'une chaudière à gaz ou le maintien d'un chauffage fonctionnant au fioul.

Mes avantages

Je bénéficie d'une aide plus importante et d'un accompagnement sur mesure par un Accompagnateur Rénov' agréé.

Il intervient sur les volets :

- **Technique** : réalisation de l'audit, conseil aux travaux.
- **Financier** : plan de financement mobilisant les aides nationales, locales et complémentaires (caisses de retraite, etc.).
- **Administratif** : assistance dans la réalisation des démarches pour déposer les aides, sélectionner les devis, etc.

Mes contacts

Pour construire mon projet : je prends rendez-vous avec mon conseiller France Rénov'.

Il pourra alors m'orienter vers un **Accompagnateur Rénov'**.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques.



JE TROUVE L'ESPACE
CONSEIL FRANCE RÉNOV'
LE PLUS PROCHE DE MOI

MES NOTES

Les travaux éligibles en maison ou en appartement



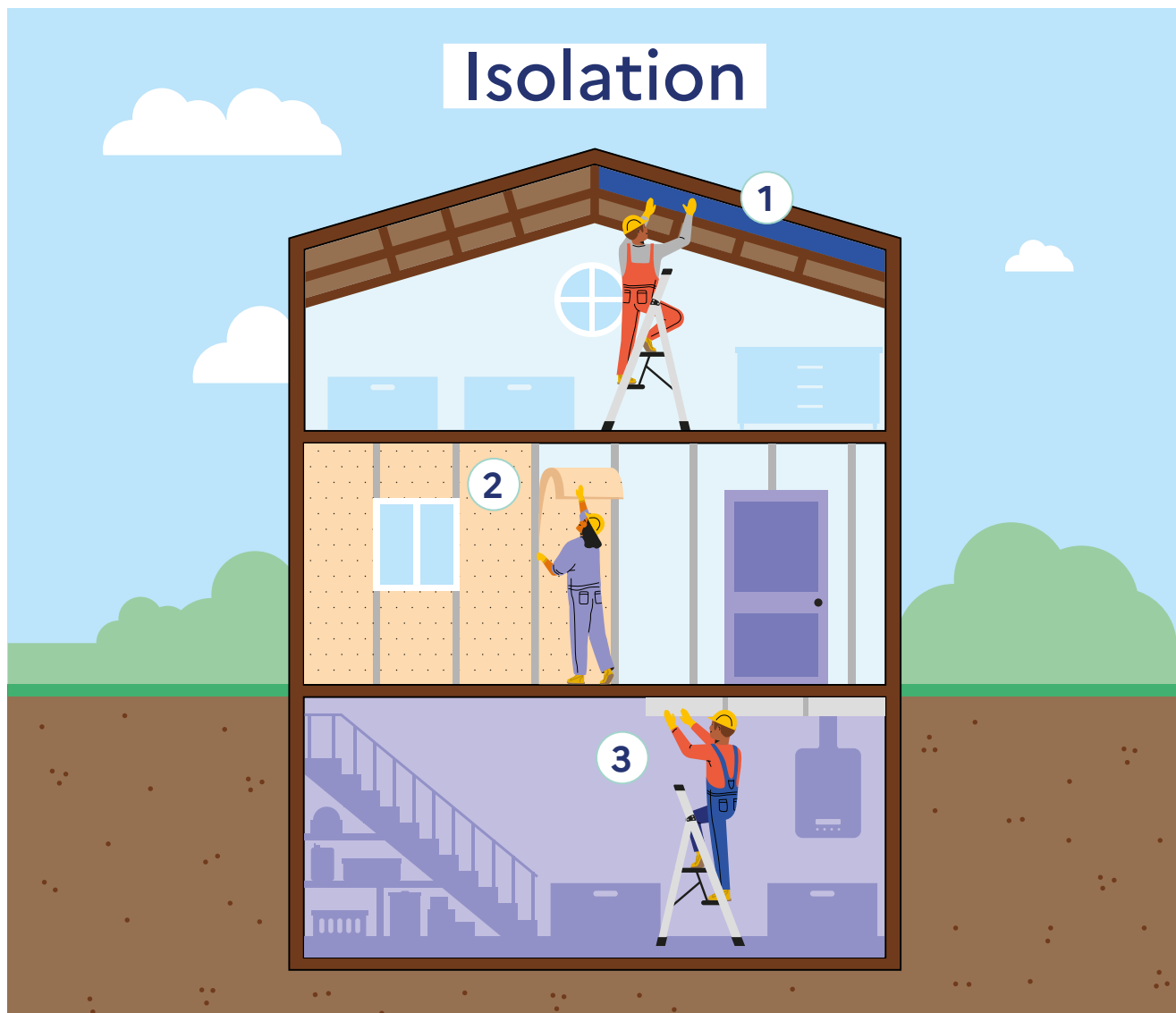
Ce mode d'emploi vous présente les principaux travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides.

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Isolation | p. 33 |
| Ventilation | p. 36 |
| Chauffage et eau chaude sanitaire | p. 37 |
| Confort d'été | p. 38 |
| Travaux induits | p. 39 |



À noter : vous souhaitez bénéficier de MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur ? Vous devez réaliser au moins deux gestes d'isolation.

Isolation

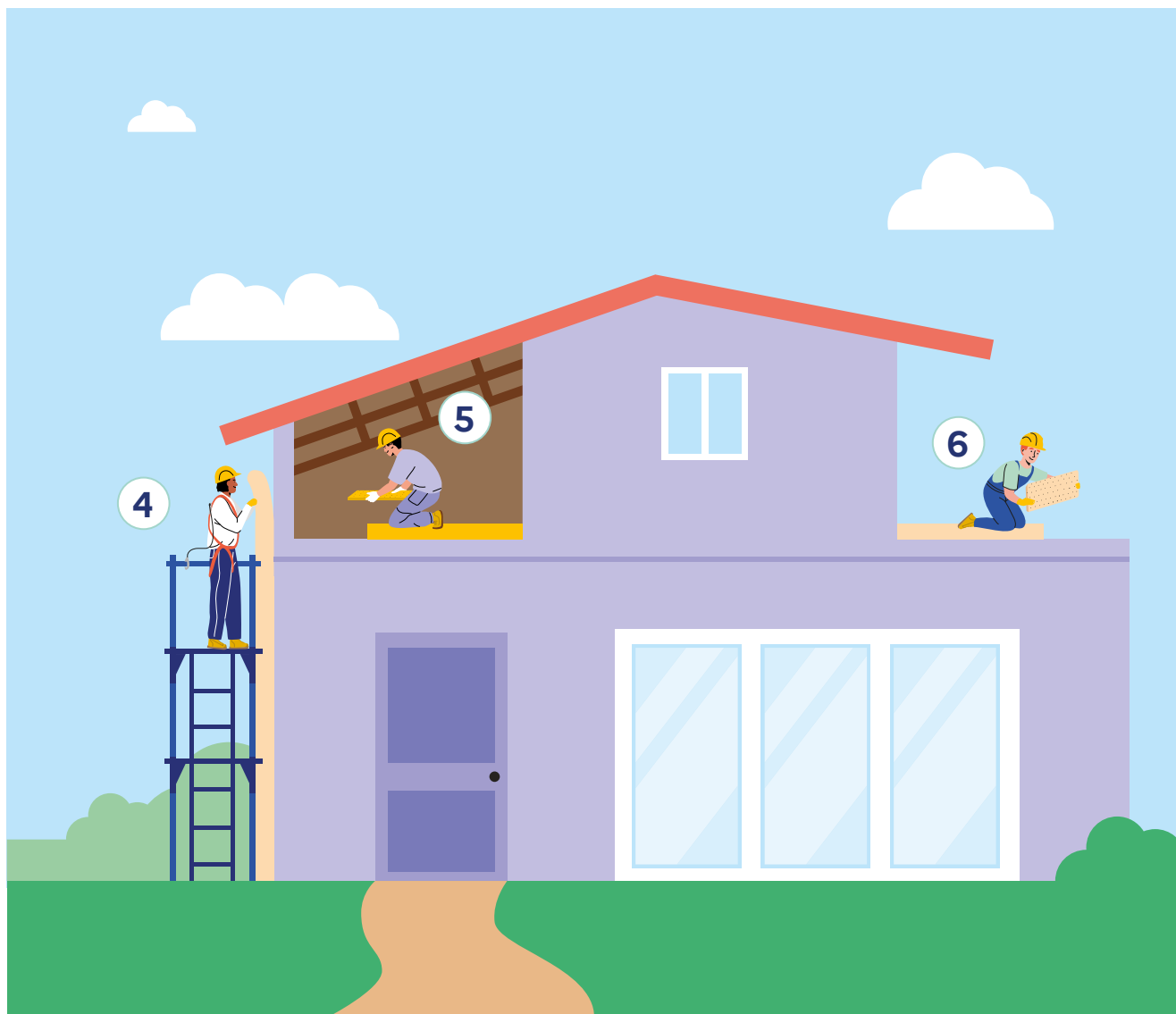


L'isolation est le point de départ de toute rénovation énergétique. En travaillant sur l'enveloppe de la maison (toiture, murs, planchers...), vous allez **limiter les pertes de chaleur** et **améliorer la performance énergétique** du logement.

Les pertes de chaleur les plus importantes proviennent généralement de la **toiture** et des **murs**. Isolez-les en priorité pour gagner en confort et réduire votre consommation d'énergie.

- ① Isolation des rampants de toiture ou toiture en pente
- ② **Isolation des murs par l'intérieur**
- ③ **Isolation des planchers bas**

Seule une rénovation d'ampleur permet de **financer les travaux surlignés en vert**.



34

- ④ **Isolation des murs par l'extérieur**
- ⑤ **Isolation du plancher des combles perdus**
- ⑥ Isolation de la toiture terrasse

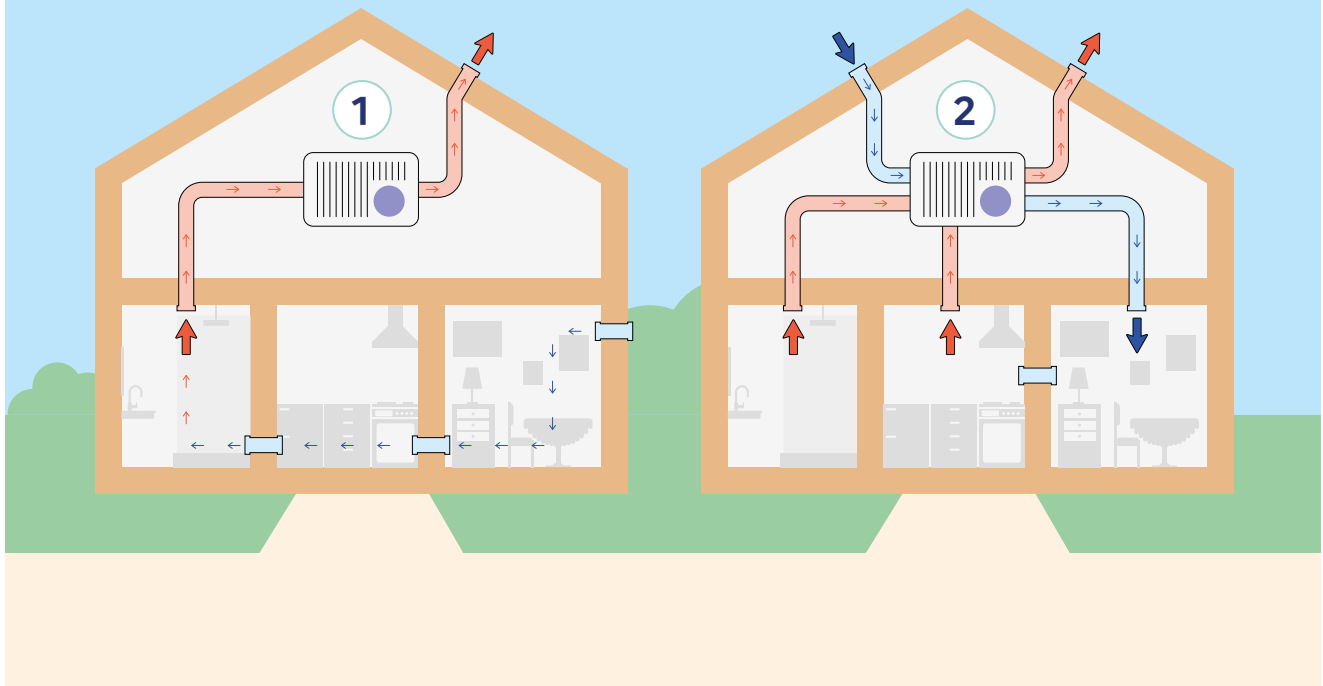
Seule une rénovation d'ampleur permet de **financer les travaux surlignés en vert.**



- ⑦ Remplacement de fenêtres simple vitrage par du double vitrage
- ⑧ Remplacement de fenêtres simple vitrage par du triple vitrage
- ⑨ **Pose de volets isolants**

Seule une rénovation d'ampleur permet de **financer les travaux surlignés en vert.**

Ventilation



Une fois la maison bien isolée, il est essentiel de penser à la ventilation. Un système de ventilation efficace permet de **renouveler l'air intérieur**, d'**évacuer l'humidité** et d'**éviter l'apparition de moisissures**. Coupler isolation et ventilation est la clé pour un logement sain et agréable.

- 1 **VMC simple flux**
- 2 VMC double flux

Seule une rénovation d'ampleur permet de **financer les travaux surlignés en vert**.



Simple flux et double flux, quelle différence ?

La VMC double flux **récupère la chaleur de l'air sortant pour réchauffer l'air entrant**, ce qui permet de faire des économies d'énergie. La VMC simple flux se contente d'extraire l'air vicié.

Simple flux autoréglable ou hygroréglable, quelle différence ?

La différence principale est dans la **régulation du débit d'air** :

- Autoréglable = débit constant.
- Hygroréglable = débit variable selon le taux d'humidité, donc plus économe et adapté à l'usage réel.

Chauffage et eau chaude



Une fois le logement bien isolé et ventilé, il est temps de choisir un mode de chauffage performant et écologique. Il n'existe pas de solution unique : **le choix dépend de plusieurs facteurs**, comme la typologie du logement, sa surface, la région et le climat. **Un conseiller France Rénov' peut vous aider à choisir le chauffage le plus adapté à votre logement et à vos besoins.**

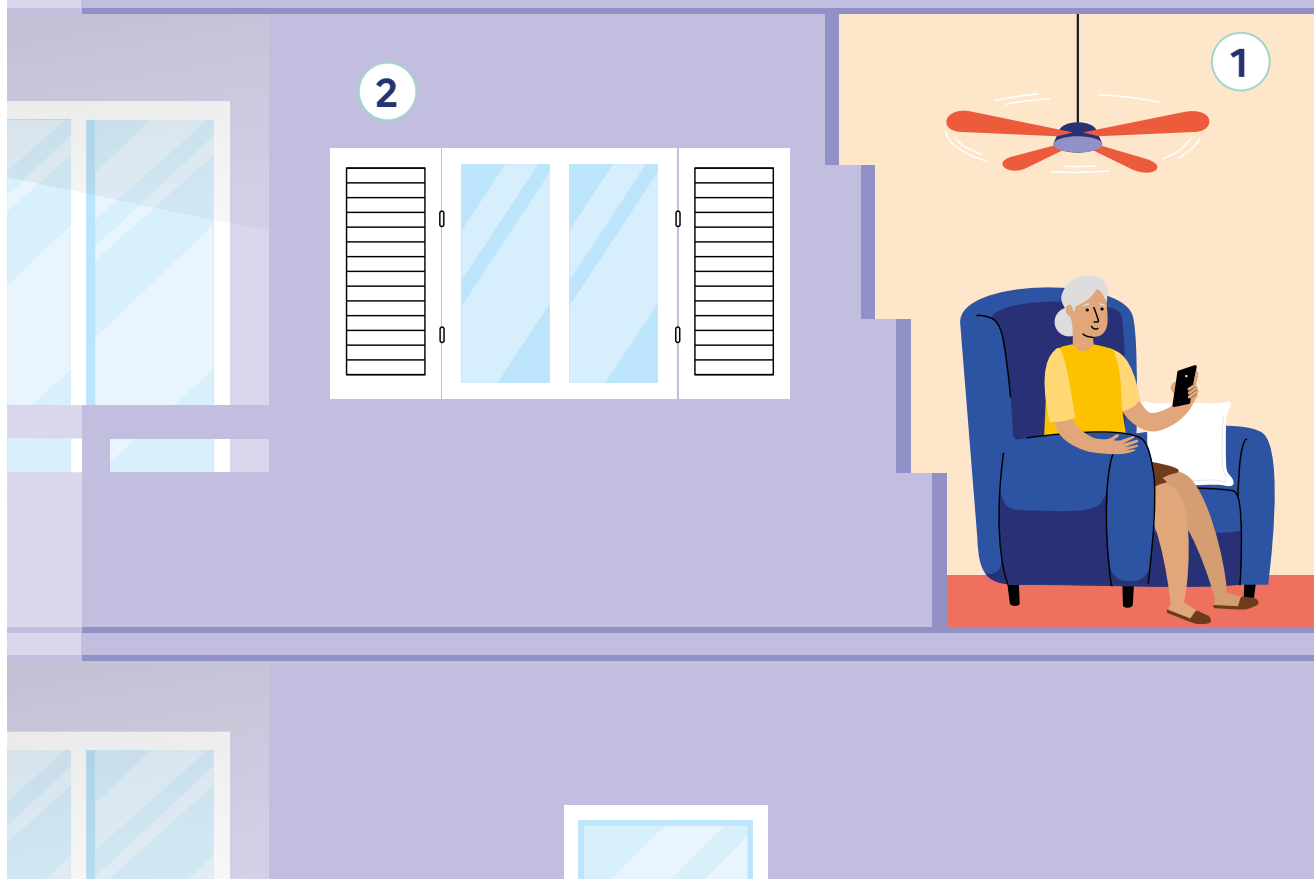
- 1 Pompe à chaleur air/eau (dont hybride)
- Pompe à chaleur air/air**
- Insert ou foyer fermé
- Poêle à bûches
- 2 Poêle à granulés
- 3 Chauffe-eau thermodynamique
- Chaudière à granulés**
- Chaudière à bûches**
- Chauffage électrique**

- Chauffage solaire combiné
- Pompe à chaleur eau/eau ou géothermie (dont hybride)
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Chauffe-eau électrique**
- Chauffe-eau solaire individuel
- Partie thermique d'un panneau hybride

En complément du changement de chauffage ou d'eau chaude, d'autres éléments peuvent être financés :

- Régulation et programmation du chauffage**
- Radiateurs et autres émetteurs de chaleur**
- 4 **Robinets thermostatiques**
- Dépose de cuve à fioul

Confort d'été



Pour mieux vivre les épisodes de chaleur ou les canicules, certains équipements sont très efficaces. **Les protections solaires**, comme les volets, limitent l'entrée de chaleur en journée. **Les brasseurs d'air fixes** créent une sensation de fraîcheur. Ces solutions sont simples à mettre en œuvre et peuvent vraiment **améliorer votre confort en été**.

- 1 **Brasseurs d'air fixes**
- 2 **Protections solaires des fenêtres**

Seule une rénovation d'ampleur permet de **financer les travaux surlignés en vert**.

Le choix de l'isolant peut avoir un impact sur le confort en été, renseignez-vous auprès de votre conseiller France Rénov'.



Travaux induits



Les travaux induits sont des **travaux rendus nécessaires** par les travaux de rénovation énergétique. Ils ne concernent pas directement l'amélioration de la performance énergétique, mais ils sont **indispensables pour que les travaux principaux puissent être réalisés correctement** ou pour **remettre en état après leur réalisation**. Les travaux induits doivent apparaître sur le devis pour être pris en compte dans le calcul du montant de travaux.

Voici quelques exemples de travaux induits :

- ① Déplacements des volets suite à l'isolation des murs par l'extérieur
- ② Ravalement de façade suite à l'isolation des murs par l'extérieur (bardage ou enduit)
- ③ Retrait des gouttières avant travaux et réinstallation après travaux
- ④ Création d'une trappe d'accès aux combles en prévision de l'isolation
- ⑤ Travaux de plâtrerie et de peinture suite aux travaux de rénovation énergétique
- ⑥ Modification de l'installation électrique ou de la plomberie



France Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



Vous souhaitez rénover votre logement ?
Faites appel à un conseiller France Rénov' !

Trouvez l'Espace Conseil
le plus proche de chez vous
sur le site france-renov.gouv.fr



par téléphone
0 808 800 700

France services vous aide dans vos démarches

Vous rencontrez des difficultés avec les démarches
numériques ou administratives ?

Les agents France services peuvent vous appuyer
dans votre demande d'aide.

france-services.gouv.fr

Janvier 2026
Conception et réalisation : 4acôt / Bonum Group
Impression : Sprint




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Agence
nationale
de l'habitat